



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 11 mai 2018

Monsieur Philippe ZINETTI
Inspecteur d'académie
Inspecteur régional pédagogique d'Arts plastiques
Délégué Académique à l'Action Culturelle

A

Mesdames, Messieurs les Chefs d'établissement

S/c de Messieurs les Inspecteurs d'académie,
Directeurs académiques des services
départementaux de l'éducation nationale de
l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

Rectorat

Délégation Académique à l'Action Culturelle

Philippe ZINETTI
Délégué Académique à
l'Action Culturelle

Dossier suivi par :
Agnès Van Bellegem
Chargée de cinéma audio-
visuel
[Agnes-Jeanne.Van-
Bellegem@ac-amiens.fr](mailto:Agnes-Jeanne.Van-Bellegem@ac-amiens.fr)

Tél : 03.22.82.39.42
Mél : ce.daac@ac-amiens.fr

20, boulevard Alsace Lorraine
80063 Amiens Cedex 9

Horaires d'ouverture :

8h00 à 18h00
du lundi au vendredi

Objet : Prix Jean Renoir des Lycéens 2018-2019

Le prix Jean Renoir des lycéens permet à des lycéens de visionner en salle 7 films français et européens pendant l'année scolaire puis de participer au jury qui prime le film de l'année. Afin de garantir la cohérence de cette action éducative avec les enseignements et les autres dispositifs dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle, il est souhaitable que le Prix Jean Renoir des lycéens soit intégré au projet d'établissement. **Les classes candidates doivent être inscrites au dispositif Lycéens et apprentis au cinéma à la rentrée 2018-19.**

Ce prix s'adresse prioritairement aux classes de zones rurales, péri-urbaines ou relevant de l'éducation prioritaire et aux classes de lycées professionnels. Les classes candidates ne doivent pas bénéficier d'une option cinéma ou d'un autre dispositif cinéma. Une seule classe par établissement peut participer au prix. Un établissement ne peut pas participer au prix plus de deux fois en 4 ans. Sur proposition de la DAAC, le comité de pilotage national sélectionne 1 à 3 classes par académie.

Organisation :

- de septembre 2018 à mai 2019 : projection en salle des 7 films sélectionnés et publication d'une critique par film sur le site dédié ;
- mai 2019 : deux délégués par classes (élus par leurs pairs) participent à une rencontre nationale et défendent le choix de leur classe, à Paris ;
- un prix de la critique est décerné par des critiques professionnels à des critiques d'élèves publiées sur le site national.

Modalités financières :

- le prix des places de cinéma ainsi que les frais liés à l'hébergement et au transport des deux délégués et leur accompagnateur sont pris en charge.

Candidature :

- les établissements candidats doivent adresser un dossier de candidature exprimant leur intérêt pour le cinéma à la DAAC d'Amiens, **avant le 31 mai 2018**, délai de rigueur ; à l'adresse suivante : ce.daac@ac-amiens.fr
- Le dossier de candidature est composé de 3 fiches à télécharger sur le site du prix : <http://eduscol.education.fr/pjrl/presentation/s-inscire>
- Seules les classes ayant une salle partenaire peuvent candidater.
- L'implication du chef d'établissement et la mobilisation d'une équipe pédagogique sont recherchées.

Philippe ZINETTI